

# NOTICE D'INFORMATION

## FIP ENTREPRENEURS OUEST 2

### Fonds d'investissement de proximité

(Ile-de-France, Haute Normandie, Basse Normandie et Pays de Loire)

Article L. 214-41-1 du Code Monétaire et financier

Agrément par l'AMF numéro : FNS20090054

## I - PRÉSENTATION SUCCINCTE

### 1. Avertissement

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de huit à dix ans (en cas de décision prise par la société de gestion du Fonds (la « Société de Gestion ») de proroger la durée du Fonds pendant deux ans, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement du fonds. Le fonds d'investissement de proximité (le « FIP »), catégorie de fonds commun de placement à risques (« FCPR »), est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce FIP décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

### 2. Tableau récapitulatif

FIP	Année de création	Pourcentage d'investissement de l'actif total en titres éligibles au quota 60% au 1 <sup>er</sup> septembre 2009	Date d'atteinte du quota d'investissement de 60% en titres éligibles
FIP Entrepreneurs Est	Novembre 2007	32%	31/12/2010
FIP Entrepreneurs & Régions	Avril 2008	26%	31/12/2010
FIP Entrepreneurs Est 2	Novembre 2008	16%	31/12/2011
FIP Entrepreneurs Sud Est	Décembre 2008	22%	31/12/2010
FIP Entrepreneurs Ouest	Décembre 2008	6%	31/12/2011
FIP Entrepreneurs & Régions 2	Mai 2009	0%	31/12/2011

3. Type de fonds de capital investissement / forme juridique :  FCPR agréé  FCPI  FIP

4. Dénomination : FIP Entrepreneurs Ouest 2 (le «Fonds»)

5. Code ISIN : FR0010792861

6. Compartiments :  Oui  Non

7. Nourriciers :  Oui  Non

### 8. Durée de blocage

Période de blocage de 8 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017 pouvant aller jusqu'à 10 ans, en cas de décision prise par la société de gestion de proroger la durée du Fonds pendant deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement du Fonds.

### 9. Durée de vie du Fonds

Huit à dix ans en cas de décision prise par la Société de Gestion de proroger la durée du Fonds pendant deux ans.

### 10. Dénomination des acteurs et leurs coordonnées

- La société de gestion de portefeuille : Entrepreneur Venture Gestion SA (la « Société de Gestion »)
- Le dépositaire : RBC Dexia Investor Services Bank France SA
- Le délégué de la gestion comptable et administrative : RBC Dexia Investor Services France SA
- Le commissaire aux comptes : PriceWaterhouseCoopers

### 11. Désignation d'un point de contact

**Entrepreneur Venture** 39, avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie - 75008 Paris  
Tél. : 01 58 18 61 80 - E-mail : entrepreneur@entrepreneurventure.com

## 12. Synthèse de l'offre "Feuille de route de l'Investisseur"

<p><b>Étape 1</b> <b>Souscription</b></p>	<p>1. Signature du bulletin de souscription. 2. Versement des sommes. Le porteur de parts doit s'engager à conserver ses parts pendant cinq ans afin de bénéficier du régime fiscal de faveur. Le rachat des parts par le Fonds n'est pas possible pendant huit à dix ans en cas de décision prise par la Société de Gestion de proroger la durée du Fonds pendant deux ans, sauf cas de déblocage anticipé fixé dans le règlement du Fonds. 3. Durée de vie du Fonds : huit à dix ans en cas de décision prise par la Société de Gestion de proroger la durée du Fonds pendant deux ans. 4. Les parts A peuvent être souscrites jusqu'au 31/12/2009 et les parts B jusqu'au 15/01/2010.</p>
<p><b>Étape 2</b> <b>Période d'investissement et de désinvestissement</b></p>	<p>1. Jusqu'au 31/12/2011, la Société de Gestion procède aux investissements dans des sociétés pour une durée moyenne de 5 à 7 ans. 2. La Société de Gestion peut céder les participations pendant cette période. 3. Le cas échéant, possibilité de distribuer au fur et à mesure des produits de cession à partir du 01/01/2016.</p>
<p><b>Étape 3</b> <b>Période de pré liquidation optionnelle sur décision de la Société de Gestion</b></p>	<p>1. La Société de Gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille. 2. Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions des participations et après remboursement des parts A et des parts B, partage des éventuelles plus-values entre les porteurs de parts A et les porteurs de parts B (20% maximum pour les porteurs de parts B)(1). 3. La période de pré liquidation pourrait intervenir à partir de 2016 sous réserve de la prorogation de la durée de vie du Fonds de deux ans.</p>
<p><b>Étape 4</b> <b>Décision de dissolution et ouverture de la période de liquidation</b></p>	<p>1. La Société de Gestion ne prend plus de décision d'investir dans les sociétés pour le quota de 60% et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille. 2. Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions des participations et après remboursement des parts A et des parts B, partage des éventuelles plus-values entre les porteurs de parts A et les porteurs de parts B (20% maximum pour les porteurs de parts B). 3. La décision de dissolution devrait intervenir environ fin 2016 sous réserve de la prorogation de la durée de vie du Fonds de deux ans.</p>
<p><b>Étape 5</b> <b>Clôture de la liquidation</b></p>	<p>1. Distribution finale aux porteurs de parts à concurrence de leur quote-part respective dans le Fonds. 2. Partage des éventuelles plus-values entre les porteurs de parts A et les porteurs de parts B (20% maximum pour les porteurs de parts B). 3. Le processus de liquidation devrait prendre fin environ 2 ans à compter de la date d'entrée en liquidation, donc fin 2018, sous réserve de la prorogation de la durée de vie du Fonds de deux ans.</p>

P É R I O D E D E B L O C A G E

**Période de blocage :** engagement de conservation des parts pendant 5 ans à compter de la souscription afin de bénéficier du régime fiscal de faveur.  
Pas de rachat possible avant huit à dix ans en cas de décision prise par la Société de Gestion de proroger la durée du Fonds pendant deux ans, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement du Fonds. Période de blocage de 8 ans, jusqu'au 31 décembre 2017 pouvant aller jusqu'à 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.  
Précision : cette feuille de route ne concerne que les investissements inclus dans le quota de 60% (défini ci-dessous).

(1) Les parts B ne pourront être souscrites que par la Société de Gestion et ses actionnaires et/ou ses dirigeants et/ou ses salariés et/ou les personnes physiques ou morales chargées de la gestion du Fonds.

## II - INFORMATIONS CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS

### 1. Objectif de gestion

Le Fonds a pour objet la constitution d'un portefeuille diversifié de participations composé principalement d'actions et autres valeurs mobilières, principalement de sociétés non cotées, présentant un potentiel de création de valeur pour le Fonds.

### 2. Stratégie d'investissement

#### 2.1 Stratégies utilisées

Les investissements du Fonds sont axés sur des opérations de création d'entreprises, de développement, de restructuration de capital (y compris les opérations avec effet de levier), dans tous les secteurs de l'industrie légère, du commerce, et des services (notamment média, distribution, technologie, énergies renouvelables, etc.).  
Le Fonds sera investi au moins à 60% dans des sociétés éligibles au quota des FIP : des PME non cotées industrielles, commerciales, ou de services dans la zone géographique composée des régions suivantes (la « **Zone Géographique** ») :

- Ile-de-France
- Haute Normandie
- Basse Normandie
- Pays de Loire

Ces investissements seront réalisés majoritairement dans des entreprises non cotées de moins de 250 personnes, dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50.000.000 € ou dont le total de bilan annuel n'excède pas 43.000.000 € au moment de l'investissement.

La taille de ces investissements du Fonds sera généralement comprise entre 250.000 € et 4.000.000 €.

Concernant la part de l'actif du Fonds qui ne sera pas investie dans des participations répondant aux critères d'éligibilité du FIP, cette partie a vocation à être investie principalement dans des actions européennes ou obligations émises par des sociétés françaises ou étrangères ou obligations d'Etat, cotées ou non cotées sur des marchés d'instruments financiers.

Les investissements seront choisis en fonction des contraintes juridiques et fiscales du Fonds, et des opportunités à sa disposition.

L'objectif principal de gestion du Fonds consiste à investir son actif pour au moins 60% dans des investissements éligibles au quota des FIP afin que le Fonds soit éligible à la réduction fiscale ISF et IR.

Dans ce cadre le Fonds privilégiera les investissements dans des sociétés vérifiant notamment les conditions suivantes (le « **Quota de 60%** ») :

**A.** au moins 60% de son actif dans des sociétés vérifiant notamment les conditions suivantes :

1. avoir son siège de direction effective dans un État membre de la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale ;
2. exercer son activité principalement dans des établissements situés dans la Zone Géographique du Fonds, ou lorsque cette condition ne trouve pas à s'appliquer, y avoir établi son siège social ;
3. ne pas avoir ses titres admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger ;
4. être soumise à l'impôt sur les bénéfices dans les conditions de droit commun ou y être soumise dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France ;
5. répondre à la définition européenne des petites et moyennes entreprises ;
6. exercer exclusivement une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale ;
7. être en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion au sens des lignes directrices concernant les aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en capital investissement dans les petites et moyennes entreprises ;
8. ne pas être qualifiable d'entreprise en difficulté au sens des lignes directrices communautaires concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté ou relever des secteurs de la construction navale, de l'industrie houillère ou de la sidérurgie ;
9. dès lors que le montant des versements effectués au titre de souscriptions au capital initial ou aux augmentations de capital n'a pas excédé un plafond de 2,5 millions d'euros par période de douze mois.

**B.** au moins 20% de son actif dans des sociétés exerçant leurs activités ou juridiquement constituées depuis moins de cinq ans et vérifiant notamment les conditions suivantes :

1. avoir son siège de direction effective dans un État membre de la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale ;
2. exercer son activité principalement dans des établissements situés dans la Zone Géographique du Fonds, ou lorsque cette condition ne trouve pas à s'appliquer, y avoir établi son siège social ;
3. ne pas avoir ses titres admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger ;
4. être soumise à l'impôt sur les bénéfices dans les conditions de droit commun ou y être soumise dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France ;
5. répondre à la définition européenne des petites et moyennes entreprises ;
6. exercer exclusivement une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale ;
7. être en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion au sens des lignes directrices concernant les aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en capital investissement dans les petites et moyennes entreprises ;
8. ne pas être qualifiable d'entreprise en difficulté au sens des lignes directrices communautaires concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté ou relever des secteurs de la construction navale, de l'industrie houillère ou de la sidérurgie ;
9. dès lors que le montant des versements effectués au titre de souscriptions au capital initial ou aux augmentations de capital n'a pas excédé un plafond de 2,5 millions d'euros par période de douze mois.

#### 2.2 Description des catégories d'actifs

Une partie du Fonds sera investie dans des actions, des parts de société à responsabilité limitée et avances en compte courant et obligations convertibles (type OC, ORA, OBSA) intervenant dans la Zone Géographique, non cotés ou cotés sur des marchés d'instruments financiers non réglementés.

L'autre partie du Fonds sera investie dans des actions ou obligations, obligations convertibles (type OC, ORA, OBSA) émises par des sociétés françaises ou étrangères ou obligations d'Etat intervenant ou non dans la Zone Géographique, cotées ou non cotées sur des marchés d'instruments financiers. Le Fonds investira également en parts ou actions d'OPCVM monétaires de la zone euro, obligataires et actions. Toutefois, l'investissement en OPCVM actions sera accessoire. Dans l'hypothèse où le contexte serait défavorable, la part de l'investissement dans les OPCVM monétaires et obligataires serait substantiellement augmentée. Les OPCVM sont sélectionnés en fonction de la réputation et la solidité des établissements financiers gérant ces OPCVM.

La partie cotée du Fonds est gérée selon la même philosophie de sélection que pour la partie non cotée. A savoir une stratégie de choix de titres déterminée sur le marché français selon des critères de valorisation définis (ratios ca/capitalisation boursière, multiple d'EVE, comparables et analyse financière).

Ce travail a pour but de sélectionner un nombre limité de sociétés dans une optique moyen terme. Aucun produit dérivé n'est utilisé, la question de la liquidité ne se pose pas compte tenu d'un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Le Fonds investira également dans des FCPR, des actions de SCR et des participations versées à des sociétés de caution mutuelle ou à des organismes de garantie intervenant dans la Zone Géographique du Fonds.

Le Fonds n'investira pas dans des OPCVM de droit français pratiquant une gestion alternative ni dans des *hedger funds*, ni dans des marchés à instruments à terme ou optionnels et warrants.

En outre, les sommes en attente d'investissement seront investies dans des placements de trésorerie court terme tels que des SICAV monétaires.

### 2.3 Description de la stratégie sur les instruments financiers

La part de l'actif du Fonds investie dans des sociétés vérifiant le Quota de 60% sera principalement en actions, parts de SARL lors d'augmentations de capital des sociétés cibles.

Concernant la part de l'actif du Fonds qui ne sera pas investie dans des participations répondant aux critères d'éligibilité ci-dessus, la stratégie de gestion est d'effectuer une gestion dynamique et diversifiée, en fonction des opportunités du marché.

Dans le cadre des investissements dans des participations ne répondant pas aux critères d'éligibilité, la Société de Gestion privilégiera des investissements dans des actions européennes ou des obligations émises par des sociétés françaises ou étrangères ou des obligations d'Etat, intervenant ou non dans la Zone Géographique, cotées ou non cotées sur des marchés d'instruments financiers (tel que Alternext ou un marché réglementé).

Le Fonds investira également en parts ou actions d'OPCVM monétaires de la zone euro, obligataires et actions.

Dans le cas où l'un des textes d'application impérative visés à la présente Notice serait modifié, les nouvelles dispositions seront automatiquement appliquées.

## 3. Profil de risque

Lors de votre investissement dans le Fonds, vous devez tenir compte des éléments suivants :

- **Perte de Capital** : il n'y a aucune garantie que le Fonds réalise ses objectifs d'investissement ou qu'un investisseur reçoive un retour sur son capital.

- Le rachat des parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; elle peut donc ne pas être immédiate ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre investisseur dans le Fonds (« Investisseur »), le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

- **Liquidité des investissements du Fonds** : le Fonds a l'intention d'investir dans certaines sociétés dont les titres, au moment de l'investissement, ne sont pas et pourront ne jamais être négociés sur un marché réglementé. Il peut être difficile d'évaluer la valeur, de vendre ou de liquider une position existante dans ces sociétés. Dans la mesure où il n'existe pas de marché liquide pour les investissements, le Fonds pourra se trouver dans l'impossibilité de liquider les investissements ou de le faire en réalisant un profit.

- **Investissements dans des sociétés établies depuis moins de cinq ans** : le Fonds investira une partie de ses actifs dans les titres de petites sociétés établies depuis moins de cinq ans. Des investissements dans de telles sociétés peuvent comporter des risques plus élevés que ceux généralement associés aux sociétés mieux établies. La valeur des titres de telles sociétés est susceptible de subir des fluctuations plus importantes que les fluctuations qui affectent des entreprises mieux établies. Les sociétés moins établies ont tendance à avoir une capitalisation et des ressources moindres. Les investissements non cotés peuvent prendre plusieurs années pour arriver à maturité.

En outre, les sociétés dont les titres ne sont pas négociés sur un marché réglementé ne sont pas soumises aux mêmes règles en termes de divulgation d'information ou d'exigences en matière de notifications qui s'appliquent généralement aux sociétés cotées.

- **Risque de taux** : si les taux montent, les marchés obligataires baissent. Si les marchés obligataires baissent, la valeur liquidative baissera aussi. Les OPCVM monétaires et obligataires sont susceptibles d'être soumis à un risque de taux et/ou à un risque de crédit qui pourrait en faire diminuer la valeur liquidative.

- **Risque d'actions** : si les marchés actions baissent, la valeur liquidative baissera aussi.

- **Risque de change** : le risque de change correspond au niveau de variation de la valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours de devise d'un investissement du Fonds par rapport à l'Euro.

- **Risques liés aux obligations convertibles** : risque d'insolvabilité, risque de capital, risque de taux ou de volatilité entraînant une baisse du cours du titre, risque d'absence de revenu qui pourraient en faire diminuer la valeur liquidative.

## 4. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Les parts A seront souscrites principalement par des personnes physiques françaises ou étrangères.

Le Fonds est par nature un produit à risques et notamment de la faible liquidité du Fonds, sans garantie en capital, qui s'adresse à des investisseurs ayant un objectif de réduction d'impôts, en contrepartie d'un engagement de conservation des parts, et un horizon de placement supérieur à 8 ans. Il ne devrait pas représenter plus de 5 à 10% du patrimoine de l'investisseur.

## 5. Modalités d'affectation des résultats

Le Fonds ne procédera à aucune distribution avant l'expiration du délai de 5 ans suivant la fin de la Période de Souscription des parts A. Passé ce délai, la Société de Gestion pourra distribuer en numéraire tout ou partie des actifs du Fonds.

## III - INFORMATIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE

### 1. Régime fiscal

Le Fonds est éligible à la réduction de l'impôt de Solidarité sur la Fortune (« ISF ») visée à l'article 885-0 V bis du Code général des impôts (« CGI »). En effet, le Fonds a pour objectif de permettre à ses porteurs de parts de bénéficier des régimes de réduction et d'exonération d'ISF visés aux articles 885-0 V bis et 885-1 ter du CGI.

La fraction du versement non affectée à la réduction de l'ISF est éligible à une réduction au titre de l'impôt sur le Revenu dans le cadre de l'article 199 tercedies-0-A du CGI.

L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

La Société de Gestion tient à la disposition des investisseurs dans le Fonds (les « Investisseurs ») un résumé du régime fiscal non validé par l'AMF applicable aux personnes physiques, investissant dans le Fonds. Chaque Investisseur devra vérifier, en fonction de sa situation personnelle, et avec ses propres conseils, les conditions d'application de ce régime fiscal.

## 2. Frais et commissions

### 2.1 Les droits d'entrée et de sortie

Un droit d'entrée d'un maximum de 4,5% net de toutes taxes du montant de la souscription est perçu par la Société de Gestion lors de la souscription de chaque part A.

Les Investisseurs ne pourront pas demander le rachat de leurs parts A et B par le Fonds avant la date du huitième anniversaire de leur souscription dans le Fonds, éventuellement prolongé par décision de la Société de Gestion de proroger d'un ou deux ans la vie du Fonds.

Il n'est pas prélevé de frais et commissions lors du rachat des parts.

Tout porteur de part A peut demander l'intervention de la Société de Gestion pour la recherche d'un cessionnaire. Dans ce cas, la Société de Gestion, en cas de réalisation de la cession, pourra percevoir une commission au maximum égale à 4,5% du prix de la transaction à la charge du cédant.

Les commissions de souscription viennent augmenter le prix de souscription payé par l'Investisseur. Les commissions de souscription reviennent à la Société de Gestion. La Société de Gestion précise qu'une partie de ces commissions sera reversée aux commercialisateurs.

### 2.2 Frais de fonctionnement et de gestion

Les frais suivants sauf exception sont à la charge du Fonds. Les montants TTC comprennent la TVA en vigueur.

Libellé de la devise de comptabilité du Fonds : Euro (« € »).

Typologie des frais	Assiette	Taux / Barème
Commission de gestion annuelle	Montant le plus élevé entre les souscriptions totales et l'Actif Net du Fonds au 31 décembre de l'exercice concerné	3,5% net de toutes taxes(2) Base annuelle
Frais divers y compris rémunération dépositaire et commissaire aux comptes	Montant total des souscriptions du Fonds	0,45% TTC Base annuelle Minimum 35.000 €
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des investissements	Actif Net	Plafonnement à 0,95% TTC Base annuelle
Frais de constitution	Coûts réels	Plafonnement à 90.000 € TTC

Pendant la période de pré-liquidation et de liquidation du Fonds, la commission de gestion annuelle sera calculée sur l'Actif Net.

La Société de Gestion précise qu'une partie de la commission de gestion annuelle sera reversée aux commercialisateurs.

(2) La Société de Gestion n'a pas opté pour la TVA.

## IV - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

### 1. Catégories de parts

Les droits des Investisseurs sont représentés par deux catégories de parts conférant des droits distincts, les parts A et les parts B.

Les souscripteurs de parts A rempliront un questionnaire obligatoire relatif à la connaissance du client auprès de la Société de Gestion ou toute autre entité habilitée et autorisée à commercialiser les parts du Fonds qui a pour objectif d'apprécier l'adéquation d'un investissement dans le Fonds avec l'expérience de l'Investisseur en matière d'investissement, et les besoins, objectifs et la situation financière de l'Investisseur afin de s'assurer que le profil de l'Investisseur correspond au profil pour lequel le Fonds a été créé.

Chaque Investisseur dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnellement au nombre de parts inscrites à son nom. L'acquisition d'une part entraîne de plein droit l'adhésion au règlement du Fonds.

La propriété des parts résulte de l'inscription sur un registre tenu par le dépositaire.

Les souscripteurs de parts B investiront 0,25% du montant total des souscriptions des parts A. Ces parts leur donneront droit, dès lors que le nominal des parts A et B aura été remboursé, à percevoir 20% des produits et plus-values nets réalisés par le Fonds. Dans l'hypothèse où les porteurs de parts A ne percevraient pas le montant nominal de leurs parts, les porteurs de parts B perdront la totalité de leur investissement dans ces parts B.

### a. Les parts A

Les parts A peuvent être souscrites par toute personne physique ou morale française ou étrangère. Les porteurs de parts A ont vocation à recevoir, outre un montant égal au montant souscrit et libéré, 80% des produits et plus-values nettes du Fonds.

### b. Les parts B

Les parts B ne pourront être souscrites que par la Société de Gestion et/ou ses actionnaires et/ou ses dirigeants et/ou ses salariés et/ou les personnes physiques ou morales chargées de la gestion du Fonds.

Parts	Code ISIN	Investisseurs concernés	Devise de libellé	Valeur initiale
A	FR0010792861	Personnes physiques ou morales françaises ou étrangères	Euro	1.000 €
B	FR0010812487	La Société de Gestion et/ou ses actionnaires et/ou ses dirigeants et/ou ses salariés et/ou les personnes physiques ou morales chargées de la gestion du Fonds	Euro	1 €

## 2. Fractionnement des parts

Les parts A et B sont fractionnables jusqu'à 5 chiffres après la virgule.

## 3. Modalités de souscription

Les ordres de souscription sont centralisés chez le centralisateur RBC Dexia Investor Services Bank France SA - 105, rue Réaumur - 75002 Paris, jusqu'à 31/12/2009 à 17h00.

La période de souscription s'ouvre à compter de l'agrément du Fonds par l'AMF jusqu'au 31 décembre 2009 pour les parts A et jusqu'au 15 janvier 2010 pour les parts B (chacune, la « **Période de Souscription** »). A l'expiration de cette période, la Société de Gestion pourra prolonger la Période de Souscription d'une période supplémentaire de 6 mois chacune. Au cours de cette période, les demandes de souscriptions seront reçues par le dépositaire.

Aucune souscription ne sera admise en dehors de cette Période de Souscription.

Chaque nouvel Investisseur devra souscrire à au moins une part A.

*Conditions de souscription applicables aux parts A*

Les souscriptions de parts A sont uniquement effectuées en numéraire, à l'exclusion de tout autre mode de libération.

Le prix de souscription des parts A est égal à 1.000 €.

Un droit d'entrée d'un maximum de 4,5% net de toutes taxes du montant de la souscription est perçu par la Société de Gestion lors de la souscription de chaque part A.

Les souscriptions de parts A sont irrévocables et libérables en totalité et en une seule fois au moment de la souscription. Les souscriptions ne seront recueillies qu'accompagnées du bulletin de souscription dûment signé par l'Investisseur.

*Conditions de souscription applicables aux parts B*

Les parts B sont obligatoirement émises et libérées intégralement en numéraire. Le prix de souscription des parts B est égal à la valeur d'origine soit 1 €.

## 4. Modalités de rachat

Les Investisseurs ne pourront pas demander le rachat de leurs parts A et B par le Fonds avant la date du huitième anniversaire de leur souscription dans le Fonds sauf décision prise par la Société de Gestion de prolonger d'un ou deux ans la vie du Fonds.

Nonobstant ce qui précède, aucune demande de rachat ne sera recevable après la dissolution du Fonds.

Cependant, à titre exceptionnel, les rachats par le Fonds peuvent intervenir avant l'expiration de ce délai dès lors qu'ils sont justifiés par l'un des événements suivants :

- licenciement de l'Investisseur ou de l'un des époux soumis à imposition commune ;
- invalidité de l'Investisseur ou de l'un des époux soumis à imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale ;
- décès de l'Investisseur ou de l'un des époux soumis à imposition commune.

Ces rachats à titre exceptionnel seront effectués en exonération de toute commission.

Les demandes de rachat sont effectuées auprès de la Société de Gestion ou du dépositaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Elles sont réalisées sur la base de la première valeur liquidative de la part établie postérieurement au jour de réception de la demande de rachat.

Il n'est pas prélevé de frais et commissions lors du rachat des parts.

Les porteurs de parts ne peuvent demander le rachat des parts avant l'expiration d'une période qui ne peut excéder dix ans. Au terme de ce délai, les porteurs de parts peuvent exiger la liquidation du Fonds si leurs demandes de remboursement n'ont pas été satisfaites dans le délai d'un an.

En cas de demandes de rachat émanant de plusieurs Investisseurs reçues au cours d'un même semestre, la totalité de ces demandes sera traitée en même temps, pari passu, sans tenir compte des dates auxquelles les demandes ont été formulées.

Le règlement des rachats est effectué exclusivement en numéraire par le dépositaire par virement bancaire dans un délai maximum de 3 mois suivant la date d'arrêt de la valeur liquidative applicable à ces rachats.

Les porteurs de parts B ne pourront demander le rachat de leurs parts B qu'après que les parts A aient été rachetées en totalité.

## 5. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Les valeurs liquidatives des parts A et B sont établies pour la première fois le 30 juin 2010. Elles sont ensuite établies deux fois par an, le 30 juin et le 31 décembre.

## 6. Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

Les valeurs liquidatives sont adressées à tout Investisseur qui en fait la demande. Elles sont affichées dans les locaux de la Société de Gestion et communiquées à l'AMF.

## 7. Date de clôture de l'exercice

La durée de l'exercice comptable est de 12 mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Par exception, le premier exercice comptable courra de la date de constitution du Fonds au 31 décembre 2010.

## V – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### 1. Indication

Au moment de la souscription, il est précisé les modalités d'obtention du prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement ainsi que du dernier rapport annuel.

Ces éléments peuvent être tenus à disposition du public sur un site électronique ou, à défaut, doivent être adressés sur simple demande écrite.

Le prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestrielle du Fonds doivent être disponibles sur simple demande écrite du porteur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique.

Ces documents peuvent être demandé par email sur le site [www.entrepreneurventure.com](http://www.entrepreneurventure.com).

### 2. Date de création

Ce FIP agréé a été agréé par l'AMF le 29/09/2009.

Le Fonds est créé pour une durée de 8 ans à compter de la date de sa constitution. Cette durée pourra être prorogée par la Société de Gestion pour 2 périodes successives de 1 an chacune maximum (la « **Date d'Echéance** »). Toute prorogation sera portée à la connaissance des Investisseurs.

Il est anticipé, sans que cela ne constitue une projection qui lierait la Société de Gestion, que (i) la fin de la période pendant laquelle le Fonds fera de nouveaux investissements dans des sociétés

dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger devrait intervenir le 31/12/2011, (ii) la date d'entrée en liquidation du Fonds devrait intervenir environ fin 2016 pour les titres cotés et non cotés sous réserve de la prorogation d'une ou deux années susvisée, et (iii) le processus de liquidation du portefeuille devrait prendre fin environ 2 années à compter de la date d'entrée en liquidation.

En tout état de cause, la liquidation interviendra à la Date d'Echéance.

Le montant total des souscriptions ne pourra excéder 50.000.000 € (cinquante millions) d'euros (le « **Montant Maximal des Souscriptions** »).

La Société de Gestion pourra décider de clôturer la Période de Souscription par anticipation notamment dans le cas où le Montant Maximal des Souscriptions était atteint, sous réserve d'en informer préalablement par courrier ou par fax les distributeurs qui disposeront d'un délai de 5 jours ouvrés à compter de cette notification pour adresser à cette dernière les souscriptions reçues pendant cette période de 5 jours.

### 3. Date de publication de la notice d'information

La date de publication de la notice d'information est le 7 octobre 2009.

### 4. Avertissement final

La notice d'information doit être remise préalablement aux souscripteurs.

Le règlement du Fonds  
est disponible auprès de la Société de Gestion  
et du dépositaire et de l'AMF.